



Séance ordinaire du 12 août 2026

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Michaël Pilote, maire de Baie-Saint-Paul et préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle du conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres située au 1026, chemin des Coudriers, à L'Isle-aux-Coudres, et suivant la Loi.

Sont également présents les maires et conseiller suivants :

MM.	Serge Bilodeau, maire	Petite-Rivière-Saint-François
	Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Carl Gilbert, maire	Saint-Urbain
	Gaston Duchesne, conseiller	Baie-Saint-Paul

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Ouverture

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 8 juillet 2026
3. Adoption des déboursés et des comptes à payer
4. FQM Assurances : renouvellement des assurances de la MRC de Charlevoix

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

5. FRR – volet Signature : octroi de contrats de services à des municipalités
6. FRCN : octroi d'une aide financière à des promoteurs
7. FDEÉS : octroi d'une aide financière à un promoteur
8. Signature de l'entente de services et de l'accord de regroupement avec Services Québec et octroi d'un contrat de gré à gré pour la coordination de l'édition 2027 du Rendez-vous en gestion des ressources humaines (RVGRH) de Charlevoix

Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)

9. Adoption du règlement numéro 218-26 établissant un programme régional d'aide financière à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier
10. Résolution confirmant l'affectation du budget relatif au programme régional d'aide financière à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier
11. Contribution du PADF aux travaux d'aménagement forestier 2026
12. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul (règlement numéro R931-2026)
13. Adoption de l'inventaire des bâtiments secondaires d'intérêt patrimonial dans le périmètre urbain de la ville de Baie-Saint-Paul

Service de la Gestion des matières résiduelles et de l'environnement

14. Octroi d'un contrat à Veolia pour collecte et disposition de résidus domestiques dangereux (RDD) entreposés au garage municipal de Baie-Saint-Paul

Divers

15. MTMD : autorisation de signature de la convention d'aide financière (2025-2027) relative au Programme d'aide au développement du transport collectif (section 3.2 – Développement de services de transport interurbain par autobus)
16. Demandes de commandites
17. Affaires nouvelles
18. Rapport de représentation
19. Correspondance
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée



OUVERTURE

Monsieur Michaël Pilote, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et aux citoyens présents. Il constate et confirme le quorum avant de procéder à l'ouverture de la présente séance ordinaire.

172-08-26 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Christyan Dufour et adoptée unanimement.

173-08-26 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026 soit adopté.

174-08-26 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement,

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 39055 à 39108	497 368.11
Paielements par dépôts directs # 4188 à 4274	1 090 250.80
Paielements Accès D # 1696 à 1708	3 831.20
Paielements préautorisés JG-4287-4306-4322-4284-4283-4285-4307-4288-4303-4286-4308-4309-4320	8 155 922.80
Salaires nets versés - rapports 1333 à 1337	157 759.28
TOTAL	9 905 132.19

Fonds local de solidarité (FLS)

Chèque # 576	641.32
Paielement par Accès D # 002	32 000.00
Paielement préautorisé JG-9455	149.59
TOTAL	32 790.91

Fonds local d'investissement (FLI)

Chèque # 363	2 500.00
Paielement Accès D # 005	48 000.00
TOTAL	50 500.00

MRC, FLS, et FLI

TOTAL 9 988 423.10

TNO Lac Pikauba (Charlevoix)

Chèques # 1118 à 1121	13 462.90
TOTAL	13 462.90

Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)

Chèques # 208	7 022.33
TOTAL	7 022.33



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

175-08-26 4- FQM ASSURANCES : RENOUELEMENT DES ASSURANCES DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE FQM Assurances propose le renouvellement des assurances de la MRC de Charlevoix au coût de 51 057,78 \$ (toutes taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Gilbert et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix procède au renouvellement de ses assurances auprès de FQM Assurances au coût de 51 057,78 \$ (toutes taxes incluses), représentant une hausse de 1 999,06 \$ par rapport à l'année précédente.

176-08-26 5- FRR – VOLET SIGNATURE : OCTROI DE CONTRATS DE SERVICES À DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le projet Signature de la MRC de Charlevoix du FRR intitulé *Pour mieux habiter nos milieux de vie* comporte un volet qui vise à soutenir des projets d'aménagement des cœurs villageois;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire prévoit qu'une somme est disponible par municipalité dans le cadre du volet supralocal du projet Signature *Pour mieux habiter nos milieux de vie* et ce, pour la phase de réalisation de l'aménagement du concept de « Place de l'étoile »;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a présenté à la MRC une offre de services pour le projet d'aménagement de la Place de l'étoile de Saint-Urbain au montant de 28 403,31 \$ (avant taxes), incluant les travaux d'aménagement du site, l'acquisition de mobilier et l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a présenté à la MRC une offre de services pour le projet d'aménagement de la Place de l'étoile de L'Isle-aux-Coudres au montant de 28 403,31 \$ (avant taxes), incluant les travaux d'aménagement du site, l'acquisition de mobilier et l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a présenté à la MRC une offre de services pour le projet d'aménagement de la Place de l'étoile des Éboulements au montant de 28 403,31 \$ (avant taxes), incluant les travaux d'aménagement du site, l'acquisition de mobilier et l'aménagement paysager;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de gestion du volet Signature de la MRC de Charlevoix à l'effet d'octroyer un contrat de services aux municipalités suivantes pour les projets présentés et analysés:



Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Projet Signature Aménagement de la Place de l'étoile	Municipalité de Saint-Urbain	Contrat de services : 28 403,31 \$ (avant taxes)
Projet Signature Aménagement de la Place de l'étoile	Municipalité de L'Isle-aux-Coudres	Contrat de services : 28 403,31 \$ (avant taxes)
Projet Signature Aménagement de la Place de l'étoile	Municipalité des Éboulements	Contrat de services : 28 403,31 \$ (avant taxes)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde un contrat de services au montant de 28 403,31 \$ aux municipalités de Saint-Urbain, de L'Isle-aux-Coudres et des Éboulements conformément aux offres de services présentées, une dépense imputée au FRR (volet Signature).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec les municipalités bénéficiaires de l'aide financière.

177-08-26 6- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 16 juillet 2026 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour l'exercice 2026-2029, et que celle-ci est entrée en vigueur le 16 juillet 2026;

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix le 8 juillet 2026 relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à des promoteurs dont le projet a été étudié dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable aux organismes et entreprises suivants, dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :



Projet	Promoteur	Aide financière accordée
La solution : un logiciel métier sur mesure	Microcrédit Charlevoix (FR2607-873)	9 103 \$
Implantation d'un logiciel spécialisé pour la location d'équipement	Location Maslot Inc.	8 975 \$
Relocalisation aux Éboulements	Rose des Champs Inc.	31 893 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

178-08-26 7- FDEÉS : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir les entreprises d'économie sociale qui génèrent des retombées sur le territoire de la MRC (Fonds de développement des entreprises en économie sociale - FDEÉS);

ATTENDU QUE le FDEÉS est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité d'analyse pour le financement d'un projet en économie sociale dans le cadre du FDEÉS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante, dont le projet est recommandé dans le cadre du FDEÉS, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Amélioration des sentiers des Vallons des Éboulements	Club de ski de fond Les Éboulements (Vallons des Éboulements) (Dossier no E2606-869)	FRR - FDEÉS (2026) 15 000 \$ FLI 5 000 \$

QU'un prêt de 5 000 \$ dans le cadre du FLI soit accordé au promoteur, selon les modalités convenues dans le cadre d'un contrat de prêt.

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.



179-08-26 8-

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES ET DE L'ACCORD DE REGROUPEMENT AVEC SERVICES QUÉBEC ET OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA COORDINATION DE L'ÉDITION 2027 DU RENDEZ-VOUS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (RVGRH) DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le mandataire concernant la coordination du projet de l'édition 2027 du Rendez-vous en gestion des ressources humaines (RVGRH) de Charlevoix financé par Services Québec, en vertu d'une offre de services présentée par la MRC de Charlevoix et acceptée par Services Québec;

ATTENDU le projet de contrat de sous-traitance proposé par Eventum et ayant pour objet d'organiser l'événement « RVGRH 2027 » au montant de 40 625 \$ (avant taxes);

ATTENDU les justifications concernant l'octroi d'un contrat de gré à gré à Eventum présentées dans le formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation d'un contrat, conformément au règlement numéro 216-26 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accepte le mandat octroyé par Services Québec conformément à l'offre de services présentée en tant que mandataire.

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de gré à gré à Eventum concernant l'organisation de l'événement « RVGRH 2027 » au montant de 40 625 \$ (avant taxes), une dépense financée par Services Québec dans le cadre d'une entente de partenariat établie avec la MRC.

QUE la MRC de Charlevoix autorise madame **Anne SCALLON** à signer pour et au nom de la MRC l'entente de services et l'accord de regroupement avec Services Québec.

180-08-26 9- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218-26 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉSERVATION ET À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

ATTENDU l'annonce officielle du Programme d'entente en patrimoine (PEP) 2026-2028 pour la MRC de Charlevoix par le ministère de la Culture et des Communications le 18 juin 2026;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît l'importance de la conservation et de la restauration des immeubles patrimoniaux dans la MRC et souhaite soutenir les propriétaires privés dans leurs projets;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit adopter un règlement établissant un Programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier dans le cadre du sous-volet 4.1 du PEP dans les trois (3) mois suivant l'annonce officielle du financement;

ATTENDU QUE le Programme régional en préservation et restauration du patrimoine immobilier détermine les modalités permettant à la MRC de Charlevoix et à la Ville de Baie-Saint-Paul d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés de biens possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur leur territoire;

ATTENDU QUE le financement provenant du programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier n'est permis que pour les bâtiments inventoriés;



ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix adopte en ce 12^{ème} jour d'août 2026 l'inventaire des bâtiments secondaires d'intérêt patrimonial dans le périmètre urbain de la Ville de Baie-Saint-Paul réalisé par la firme Patri-Arch et déposé en août 2013;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a informé la MRC de Charlevoix le 13 juillet 2026 de l'ouverture du volet 4.3 pour les biens privés classés;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement 218-26 adoptés le 8 juillet en ce qui concerne les éléments suivants :

- L'ajout à la section 7.1, Condition 2, des immeubles admissibles suivants:
Les immeubles secondaires et les immeubles agricoles, inscrits dans l'un des inventaires du patrimoine immobilier adopté par la MRC de Charlevoix, et répertoriés à l'annexe 2 du présent règlement;
- L'ajout à la section 9.2, comme dépenses non admissibles » :
Les dépenses liées à un projet financé dans le cadre d'un autre programme du Ministère notamment, le volet 4.3 du programme d'ententes en patrimoine (PEP). Ainsi pour être admissible au présent volet 4.1, la demande doit cibler des travaux distincts.

ATTENDU QUE la conformité du projet de règlement numéro 218-26 et des modifications apportées par la suite ont été vérifiées par le ministère de la Culture et des Communications aux vues de la norme et de l'esprit du PEP et que celui-ci en recommande l'adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2026, suivi de l'adoption du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christyan Dufour et résolu unanimement,

QUE la MRC de Charlevoix adopte le règlement numéro 218-26 intitulé « Règlement établissant un programme régional d'aide financière à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier » et que le conseil décrète ce qui suit: Voir le règlement en annexe, comme s'il était ici au long reproduit.

181-08-26 10- RÉSOLUTION CONFIRMANT L'AFFECTATION DU BUDGET RELATIF AU PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉSERVATION ET À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté le règlement numéro 218-26 intitulé « Règlement établissant un programme régional d'aide financière à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier »;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la MRC de Charlevoix prévoit offrir une aide financière aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux et qu'il y a lieu de gérer une enveloppe globale destinée à mettre en œuvre ledit programme pour lequel un financement est accordé par le ministère de la Culture et des Communications ainsi que les municipalités locales et qu'une contribution est octroyée par la MRC à titre de mise de fonds, une somme provenant des dividendes éoliens perçus dans le cadre des opérations du parc éolien Rivière-du-Moulin;

ATTENDU le montage financier suivant pour 2026, 2027 et 2028:

2026	
Ministère de la Culture et des Communications	146 000 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	75 000 \$
Municipalité des Éboulements	25 000 \$



Municipalité de L'Isle-aux-Coudres	5 000 \$
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François	25 000 \$
TNO Lac-Pikauba	10 000 \$
MRC de Charlevoix	100 000 \$

2027	
Ministère de la Culture et des Communications	152 000 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	75 000 \$
Municipalité des Éboulements	15 000 \$
Municipalité de L'Isle-aux-Coudres	6 000 \$
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François	15 000 \$
Municipalité de Saint-Hilarion	5 000 \$
Municipalité de Saint-Urbain	6 000 \$
TNO Lac-Pikauba	10 000 \$
MRC de Charlevoix	92 000 \$

2028	
Ministère de la Culture et des Communications	152 000 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	75 000 \$
Municipalité des Éboulements	15 000 \$
Municipalité de L'Isle-aux-Coudres	6 000 \$
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François	15 000 \$
Municipalité de Saint-Hilarion	5 000 \$
Municipalité de Saint-Urbain	6 000 \$
TNO Lac-Pikauba	10 000 \$
MRC de Charlevoix	92 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix affecte les sommes suivantes provenant des dividendes éoliens à titre de contribution au financement du Programme pour les années 2026, 2027 et 2028:

- 2026 : 100 000 \$;
- 2027 : 92 000 \$;
- 2028 : 92 000 \$.

QUE la MRC de Charlevoix transmette une facture aux municipalités concernées selon les sommes prévues et ci-haut présentées pour chaque année relative à l'application du Programme.

QUE le montant affecté au TNO Lac-Pikauba soit imputé au budget du TNO dans le poste budgétaire Dons et subventions et ce, pour chaque année relative à l'application du Programme.

QUE la portion réservée à la ville de Baie-Saint-Paul provenant des dividendes éoliens soit versée à celle-ci annuellement selon les montants suivants :

- 2026 : 35 000 \$;
- 2027 : 35 000 \$;
- 2028 : 35 000 \$.

QUE la portion réservée à la ville de Baie-Saint-Paul provenant de la subvention du MCC soit versée à celle-ci annuellement selon les montants suivants :

- 2026 : 72 000 \$;
- 2027 : 72 000 \$;
- 2028 : 72 000 \$.

QUE la ville de Baie-Saint-Paul soit par conséquent responsable de l'administration du Programme sur son territoire et du versement de l'aide financière accordée aux propriétaires selon les modalités du Programme régional adopté par la MRC de Charlevoix et qu'une reddition de comptes déposée à la MRC vienne appuyer les sommes accordées en vertu du présent Programme, selon la procédure et le calendrier qui seront établis, conformément aux exigences du ministère de la Culture et des Communications.



182-08-26 11- CONTRIBUTION DU PADF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2026

ATTENDU QUE le territoire visé est sous Convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

ATTENDU l'entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et les diverses MRC concernées;

ATTENDU la programmation des travaux d'aménagement forestiers 2026 adoptée le 10 juin 2026 par résolution;

ATTENDU la répartition financière de l'enveloppe locale 2026 du PADF adoptée le 13 mai 2026 par résolution suite à l'analyse des projets reçus par la MRC;

ATTENDU QUE des modifications aux prescriptions sylvicoles ont été réalisées et que ces modifications auront un impact sur la programmation des travaux d'aménagement forestier 2026 ainsi que sur la répartition financière locale 2026 du PADF;

ATTENDU QUE les modifications apportées visent l'atteinte du même objectif sylvicole que celui prévu au départ, soit l'éducation de peuplements en régénération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Gilbert et résolu unanimement;

QUE la MRC adopte la programmation annuelle des travaux d'aménagement forestiers 2026 telle que modifiée, en substituant une partie des travaux prévus en dégagement de plantation par des travaux de dégagement en peuplement naturel.

QUE la répartition financière locale de l'enveloppe 2026 du PADF précédemment adoptée soit ajustée en conséquence.

QUE toute somme éventuellement libérée en lien avec la réalisation des projets PADF retenus par la MRC en 2026 soit réaffectée à la réalisation des travaux d'aménagement forestiers 2026, pour lesquels un investissement supérieur serait possible.

183-08-26 12- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R931-2026)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 13 juillet 2026, le règlement portant le numéro R931-2026 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin de régir les classes d'habitation autorisées sur des terrains adjacents à des rues n'étant pas entretenues l'hiver dans les zones AD-412, F-527 et F-504 (secteurs chemin Louisbourg et rang St-Antoine Nord) »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R931-2026 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R931-2026 de la ville de Baie-Saint-Paul.



184-08-26 13-

**ADOPTION DE L'INVENTAIRE DES BÂTIMENTS
SECONDAIRES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DANS LE
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-
PAUL**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a réalisé un inventaire du patrimoine bâti ainsi qu'un inventaire du patrimoine agricole entre les années 2011 et 2017, confirmant la volonté et l'intérêt de la MRC pour l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE ces inventaires ont été réalisés par les firmes Bergeron-Gagnon Inc. et Patri-Arch Inc. détenant toutes deux une expertise reconnue dans le domaine des inventaires architecturaux et patrimoniaux;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à l'adoption de ces inventaires le 24 mai 2023 afin de répondre à l'exigence de la Loi sur le patrimoine culturel qui impose que ces inventaires fassent l'objet d'une adoption par une MRC;

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a réalisé un inventaire des bâtiments secondaires d'intérêt patrimonial dans son périmètre urbain en 2013 qui se voulait complémentaire à l'inventaire du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE cet inventaire a été réalisé par la firme Patri-Arch Inc. qui détient une expertise reconnue dans le domaine;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite adopter cet inventaire conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel et ce, afin de reconnaître la valeur et l'intérêt de ces bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu unanimement,

QUE l'inventaire des bâtiments secondaires d'intérêt patrimonial dans le périmètre urbain de la ville de Baie-Saint-Paul réalisé en 2013 soit adopté conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

185-08-26 14- **OCTROI D'UN CONTRAT À VEOLIA POUR COLLECTE
ET DISPOSITION DE RÉSIDUS DOMESTIQUES
DANGEREUX (RDD) ENTREPOSÉS AU GARAGE
MUNICIPAL DE BAIE-SAINT-PAUL**

ATTENDU l'offre de services présentée par Veolia le 21 juillet 2026 en vue d'effectuer la collecte, le transport et la disposition de résidus domestiques dangereux (RDD) selon la prise d'inventaire, l'échantillonnage et la caractérisation réalisée pour les barils entreposés au garage municipal de Baie-Saint-Paul au montant de 9 223,75 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE ce site est un lieu de dépôt de RDD, que 21 barils y sont entreposés depuis quelques années et qu'il y a lieu d'assurer leur disposition de manière sécuritaire pour l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accepte l'offre de services présentée par Veolia le 21 juillet 2026, au montant de 9 223,75 \$ (avant taxes), une dépense imputée au budget de traitement des matières résiduelles du département de la gestion des matières résiduelles.



186-08-26 15- MTMD : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (2025-2027) RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (SECTION 3.2 – DÉVELOPPEMENT DE SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS)

ATTENDU QUE le MTMD a confirmé le 9 juillet 2026 l'octroi d'une aide financière maximale de 1 200 000 \$ à la MRC de Charlevoix dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (section 3.2 – Développement de services de transport interurbain par autobus) pour supporter le financement du transport interurbain en 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois enveloppes de la façon suivante :

- 2025 : 400 000 \$;
- 2026 : 400 000 \$;
- 2027 : 400 000 \$;

ATTENDU QUE le MTMD a transmis une convention d'aide financière déterminant les conditions et modalités d'octroi de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC la convention d'aide financière telle que soumise le 9 juillet 2026 par le MTMD relativement à l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (section 3.2 – Développement de services de transport interurbain par autobus).

187-08-26 16- DEMANDES DE COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Carl Gilbert et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord, qui tiendra une activité dans le cadre des Portes ouvertes sur les fermes du Québec à Saint-Urbain le 13 septembre, une dépense imputée au budget des dons et commandites du SDLE de la MRC.

QUE la MRC de Charlevoix octroie un don de 100 \$ à Guêpe dans le cadre du souper-bénéfice annuel qui aura lieu à Montréal à l'occasion de son 35e anniversaire et pour soutenir sa mission d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à Les services de main-d'œuvre l'Appui pour la coordination de l'édition 2026 de l'Équinoxe qui se tiendra le 20 septembre 2026 à Baie-Saint-Paul, un événement organisé par le SANA, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite à la Fondation Prévention Suicide Charlevoix dans le cadre du tournoi de golf bénéfice qui aura lieu le 18 septembre 2026 de 240 \$ (pour inscrire deux joueurs), une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

17- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.



18- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

Monsieur Michaël Pilote a assisté à l'annonce confirmant la forêt marine du Musée maritime de Charlevoix à titre d'aire protégée en milieu privé, un événement organisé conjointement avec la Région de la biosphère de Charlevoix.

Monsieur Pilote a également assisté à l'inauguration de la nouvelle usine de Simard Suspensions située dans le parc industriel de Saint-Urbain.

19- CORRESPONDANCE

Municipalités locales

La Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Urbain nous transmet la résolution du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 13 juillet 2026. L'adoption concerne le rétablissement du financement par le ministère (MELCCFP) pour analyse de la qualité de l'eau de la rivière du Gouffre dans le cadre du programme réseau Rivières.

Organismes locaux et régionaux

Le Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) nous remercie chaleureusement pour la générosité et l'appui de la MRC de Charlevoix lors de la 19ème édition de leur tournoi de golf, qui a eu lieu le 13 juin 2026.

Organismes gouvernementaux

Le nom Route d'Hébertville, qui désigne la route 169, est officiel pour tous les tronçons de la route, sauf ceux qui se trouvent dans le TNO-Lac Pikauba. La Commission de toponymie envisage d'officialiser le nom Route d'Hébertville pour les tronçons qui se trouvent dans la MRC de Charlevoix, et veut s'assurer que la MRC est informée et en accord.

Divers

L'Association pulmonaire du Québec sollicite la collaboration de la MRC concernant la prévention du gaz radon en rapport avec les codes de construction de nos municipalités.

20- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Des citoyens présents ont demandé des informations quant à l'implication possible de la MRC pour financer le transport d'un élève qui souhaite fréquenter l'école secondaire de l'Isle-aux-Coudres et qui habite à l'extérieur de l'Isle.

Comme il s'agit de transport collectif, le préfet a expliqué qu'il est difficile de créer un précédent et d'affecter des sommes pour un dossier aussi particulier que le déplacement d'une seule personne vers une autre école que celle qu'il devrait fréquenter. Toutefois, il peut y avoir des solutions qui impliqueraient une collaboration de divers partenaires, ce qui reste à être développé davantage, notamment en communiquant avec la municipalité d'où provient le citoyen.

188-08-26 21- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement. Il est 16 h 30.



Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Michaël Pilote
Préfet